

Le vingt-deux juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quinze juin deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Valérie PERRON, Séverine EYMARD, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER, Romain MARROU.

Absent excusé : Bernard VALLERIAN (pouvoir à Denis RICHARD)

Absent :

Secrétaire de séance : Denis RICHARD

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 11

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11/05/2026 est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

1– Lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire avec le Centre de Gestion 05

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire à minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Le centre de gestion 05 lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager,

-prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation en prévoyance et santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2027.

2– Décision modificative 1 – Budget 02604 EAU 2026

Le Maire expose aux membres du conseil qu'il y a lieu, pour régulariser des écritures, de prendre la décision modificative suivante sur le budget du Service des Eaux pour l'exercice 2026 et d'autoriser le transfert des crédits suivants :

-014 Atténuation de produits : 701249 Reversement redevance de l'eau : + 824 €, soit un montant après DM : 16 824 €

-011 Charges à caractère général : 6060 Fournitures entretien et petit équipement : - 824 €, soit un montant après DM : 19 350 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'apporter au Budget primitif 2026 du Service des Eaux les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes citées ci-dessus.

3– Mise en place de la Commission Communale de contrôle de l'urbanisme

Le Maire rappelle que lorsque les travaux sont terminés après le dépôt et l'accord du permis, la déclaration d'achèvement des travaux a lieu et des impôts fonciers vont être collectés, puis versés à la Commune.

Une commission de contrôle de l'urbanisme va se mettre en place pour plusieurs raisons :
En terme d'équité entre les administrés. Vérifier la concordance de ce qui a été déposé et ce qui est réalisé. Dans le cas où le bien est non conforme, pas de conformité si vente du bien.
Il est toujours possible de déposer un permis modificatif. Lorsque la déclaration d'achèvement des travaux a lieu, la Commune a trois mois pour vérifier.
La Commission est composée d'Émile CHABRAND, de Didier BERTRAND et de Béatrice LUCHE jusqu'à l'obtention du permis ; puis c'est l'ensemble des membres du Conseil pour valider ou non la conformité.

4– Tarification et facturation aux Associations : Mise à disposition Employés communaux, location matériel communal

Un projet est à définir pour la prochaine réunion du Conseil municipal.

5– Tarification et facturation Salle de musculation

Ce point sera abordé à la prochaine réunion du Conseil municipal.

6– Microcentrale Pic d'Assan

Un Conseil d'Administration a eu lieu le 11 juin 2026 pour la SEML centrale du Pic d'Assan.
Un avenant n°1 du protocole d'accord de la microcentrale hydroélectrique, le contrat de développement de la SEML et la convention de groupement de commandes du Captage de l'Adoux ont été validés en CA.
-Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n°1 au protocole d'accord valant partenariat du 19 décembre 2022, liant la Commune de Ceillac et la SEM Hautes-Alpes Énergies au titre du projet de microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Cristillan, ; habilite le Maire à signer le dit avenant ainsi que tout document s'y rapportant, habilite le Maire à réaliser les formalités afférentes et à prendre toute décision et signer tous actes utiles à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.
-Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les termes du contrat de développement relatif au projet de centrale hydroélectrique sur le torrent du Cristillan, à conclure entre la Commune de Ceillac, en qualité de Client et la SEML Centrale du Pic d'Assan, en qualité de prestataire ; habilite le Maire à signer le dit contrat de développement ainsi que tout document s'y rapportant, habilite le Maire à réaliser les formalités afférentes et à prendre toute décision et signer tous actes utiles à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.
-Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Commune de Ceillac et la SEML Centrale du Pic d'Assan, en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la création du captage de l'Adoux, la création d'un réservoir au niveau du hameau de la Riaille et des réseaux associés, ainsi que la création de microcentrales hydroélectriques au réservoir de la Riaille et de la Cime du Mélézet en remplacement du brise-charge existant sur le réseau d'eau potable ; accepte que la Commune de Ceillac soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ; habilite le Maire à signer la dite convention constitutive ainsi que tout document s'y rapportant ; habilite le Maire à réaliser les formalités afférentes et à prendre toute décision et signer tous actes utiles à l'exécution pleine et entière de la présente délibération.

7– Convention Lartigolle

Ce point sera abordé à la prochaine réunion du Conseil municipal.

8– Point sur les groupes projets

Chaque groupe projets a intégré des administrés voulant s'y investir. La liste n'est pas exhaustive.
Les groupes projets sont les suivants : Vie sociale et culturelle, Agriculture et patrimoine naturel, Énergies renouvelables, Développement économique, Propositions touristiques, Urbanisme et Communication.

9– Questions diverses

a) Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage est soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé à la désignation d'une coupe dans la parcelle 20 de la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage. En conséquence, M. le Maire propose que le conseil municipal décide la délivrance de cette coupe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que la coupe dans la parcelle 20, canton de la Lavine sera délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes ; que la délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot. Cette exploitation se fera sous la responsabilité de trois bénéficiaires solvables (garants) désignés ci-dessous : CHABRAND Émile, RICHARD Denis, VALLERIAN Bernard et qui acceptent de supporter ensemble la responsabilité prévue par l'article L. 145-1 du Code forestier.

b) Convention d'autorisation de travaux et délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°2023-10 du 24 mars 2023, la Commune avait donné un accord de servitude de passage sur la parcelle communale G 999 à Monsieur Sylvain FAVIER sous accord avec l'ONF. Une convention d'autorisation de travaux et délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage est proposée. Ce sont des travaux d'ouverture d'une traine en parcelle 36 (dénomination parcelle ONF) de la forêt communale de Ceillac. L'ONF délimitera au préalable le tracé du sentier en collaboration avec Monsieur Sylvain FAVIER.

Ces travaux consistent à l'abattage d'arbres, à la réalisation d'une ouverture de traine à la mini-pelle d'une largeur capable de faire passer un tracteur forestier et d'une longueur totale de 240 mètres, à la mise à niveau, à la maîtrise du ravinement et talutage de finition ainsi qu'à l'installation d'un panneau B7B à l'entrée du chemin. En vue de la réalisation de ce projet et afin que Monsieur Sylvain FAVIER puisse assurer pleinement la gestion de cette opération, il est souhaitable que la maîtrise d'ouvrage lui soit temporairement déléguée. Dès réception, l'ouvrage sera remis à la Commune. La Commune délègue à Monsieur Sylvain FAVIER les attributions suivantes à savoir les différentes formalités administratives, techniques et financières. Le choix des entrepreneurs et la gestion financière et comptable sont à la charge de Monsieur Sylvain FAVIER. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE les termes de la convention, AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

c) Sanitaires de l'École

Les sanitaires de l'école ayant besoin de réfection, les travaux vont être réalisés cet été lors de la fermeture estivale de l'école.

d) Emplacement food truck camping municipal

Deux food-trucks sont venus pour connaître l'emplacement octroyé pour leur activité commerciale dans le camping municipal.

e) Mad Jacques Trek

Pour ce trek qui sera sur Ceillac vendredi 09 octobre 2026 à Ceillac, 350 personnes sont inscrites et une réunion est prévue avec les socio-pros.

f) Le panneau du Parc sur les activités de Pleine nature de 120 cm x 140 cm sera apposé Place du Marché sur le bâtiment situé à côté du lavoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.